

SPORT ÉDUCATION FIERTÉ

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ATHLÉTISME EXTÉRIEUR SAISON 2018-2019



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués en 2018-2019, par ordre de prépondérance, les règlements spécifiques ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme.

2. CATÉGORIES D'ÂGE

Catégories	Date de naissance
Benjamin	2006 – 2007
Cadet	2004 - 2005
Juvenile	2000 – 2001 – 2002 - 2003

* Les élèves nés après le 30 juin 2000 sont admissibles.

3. INSCRIPTION DES ATHLÈTES

- 3.1. L'inscription de vos athlètes doit se faire en ligne par le système S1 selon les modalités et les délais prescrits sur le site internet. Aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée après les délais prévus.
- 3.2. **Une école a la possibilité d'inscrire plus d'une équipe au championnat régional. Par ailleurs, chaque équipe aura la possibilité d'accumuler des points pour remporter une bannière. Tous les athlètes de l'équipe auront accès aux médailles.**
- 3.3. Relais : l'inscription d'une seule équipe par catégorie et par école sera autorisée. La composition de cette équipe pourra être finalisée sur place, **mais l'équipe devra avoir été inscrite avant 11h en bonne et due forme avec le formulaire prévu à cet effet.** Chaque athlète pourra participer à une seule épreuve de relais. **Aucun ajout d'équipe ne sera accepté sur place.**
- 3.4. **Aucun changement aux inscriptions ne sera accepté après la date limite. Aucun ajout ni substitution ne sera accepté sur place.** Pour le relais, la substitution sera acceptée. Toutefois, si l'athlète est absent, veuillez en avvertir le responsable de l'épreuve.
- 3.5. En cas d'absence d'athlètes ou d'une école, aucun remboursement ne sera effectué.

4. SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. Cependant, l'athlète doit participer dans sa catégorie de surclassement pour toutes ses épreuves individuelles. Le simple surclassement est permis pour les relais, sans obligation de surclassement aux épreuves individuelles.

5. NOMBRE D'ÉPREUVES PAR ATHLÈTE

- 5.1. Un maximum de trois (3) épreuves par athlète sera autorisé, en plus d'une épreuve de relais. Les trois épreuves peuvent être réparties ainsi :
- a) Deux (2) épreuves de piste et une (1) épreuve de pelouse.
 - b) Deux (2) épreuves de pelouse et une (1) épreuve de piste.
- 5.2. Un maximum de trois athlètes par épreuve, par catégorie et par école est autorisé.
- 5.3. Les épreuves du 2 000 m et du 3 000 m sont comptabilisées dans le nombre d'épreuves de piste autorisées par athlète, pour chaque compétition.

6. RÉPARTITION DES ATHLÈTES

- 6.1. Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fera selon le temps **de référence inscrit. Les athlètes qui n'ont pas inscrit de temps de référence sur le site d'inscription en ligne courront parmi les vagues les plus lentes.**
- 6.2. L'inscription du temps de référence doit obligatoirement être complétée avant la date limite des inscriptions. Si le responsable a oublié d'inscrire le temps de référence d'un athlète et que la date limite d'inscription est échue, il ne sera pas possible de l'ajouter.

7. ENCADREMENT

- 7.1. Lorsqu'il y a plus de deux (2) athlètes par école inscrits, un représentant de l'école doit obligatoirement être sur les lieux.
- 7.2. Lors des rencontres, tout groupe d'athlètes doit être accompagné d'un adulte responsable. Le non-respect de cette règle entraînera la non-participation des athlètes. Un ratio d'un (1) adulte pour trente (30) athlètes devra être respecté.
- 7.3. La personne responsable de l'encadrement général des élèves sera responsable avant, pendant et après les épreuves sportives concernées. Cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que les règles habituelles d'éthique sportive.
- 7.4. Seuls les athlètes en cours de compétition pourront demeurer sur la pelouse centrale et la piste. L'entraîneur a la responsabilité d'encadrer ses athlètes et de les informer de demeurer dans les estrades lorsque ces derniers ne participent pas à une épreuve dans la demi-heure qui suit.
- 7.5. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves partisans qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école.

8. APPEL DES PARTICIPANTS

- 8.1. Les athlètes inscrits aux épreuves de piste devront se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leurs épreuves.

- 8.2. Les athlètes inscrits aux épreuves de pelouse devront se présenter vingt (20) minutes avant le début de leurs épreuves à leurs aires de compétition.
- 8.3. Un athlète inscrit à deux épreuves se déroulant simultanément **devra prioriser l'épreuve de piste**. Il est primordial d'avertir le juge de l'épreuve de pelouse de la situation afin que l'athlète ne soit pas pénalisé. Si toutefois la finale est terminée, lors de son retour, l'athlète ne pourra pas compléter l'épreuve. **Bien informer vos athlètes de cette procédure.**

9. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- 9.1. Pour les 80 m, 100 m, 150 m et 200 m, il y aura des séances de qualifications ainsi qu'une finale.
- 9.2. Pour les épreuves du 400 m, 800 m, 1 200 m, 1 500 m, 2 000 m, 3 000 m, les épreuves 80 m, 100 m et 110 m haie, les épreuves de marche et les relais, il s'agira de sessions chronométrées.
- 9.3. Pour les épreuves du 80 m jusqu'au 200 m inclusivement, le vainqueur de chaque vague se qualifiera automatiquement pour la phase suivante. Les autres athlètes ayant obtenu les meilleurs temps seront également invités à participer aux rondes subséquentes, et ce, jusqu'à ce que tous les corridors soient occupés.
- 9.4. Pour les épreuves de pelouse, chaque athlète bénéficiera de trois (3) essais et seulement les huit (8) meilleures performances seront retenues pour les trois (3) essais supplémentaires. Si le nombre d'athlètes est égal ou inférieur à huit (8), tous les participants auront alors droit à six (6) essais. **Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'ajuster le nombre d'essais en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible pour compléter l'épreuve.**
- 9.5. Pour les épreuves de pelouse, lors de la ronde de qualification, le premier essai de tous les athlètes sera mesuré et comptabilisé. Lorsque tous les athlètes auront effectué leur premier essai, le juge déterminera la huitième meilleure performance. Cette mesure sera la distance minimale qu'un athlète devra atteindre pour que ses essais subséquents soient mesurés.
- 9.6. Pour l'épreuve du saut en hauteur, chaque athlète bénéficiera de trois (3) essais par hauteur. Assurez-vous qu'ils atteignent les hauteurs de départ avant de les inscrire à cette épreuve (voir la charte des hauteurs en annexe).

10. DISQUALIFICATION / AVERTISSEMENT

- 10.1. Chaque athlète devra porter son dossard, sous peine de disqualification.
- 10.2. Lors du championnat régional, pour les épreuves de marche, un athlète sera disqualifié au troisième avertissement des juges de marche.

11. POINTAGE

11.1. Le système de pointage en vigueur sera le suivant (ce système sera utilisé pour les relais).

Système de pointage	
1 ^{re} position	9 points
2 ^e position	7 points
3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points
5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points
8 ^e position	1 point

12. PROTÊT

12.1. Tout protêt devra être signifié au moment même de l'incident qui fait l'objet d'une contestation.

12.2. La justification du protêt devra être soumise par écrit et signée par le responsable de l'équipe.

12.3. Le protêt devra être accompagné d'un montant de 25 \$.

12.4. Si le protêt est accordé, l'épreuve sera reprise aussitôt que l'horaire le permettra.

13. RÉCOMPENSES

13.1. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois (3) premières positions de chaque épreuve.

13.2. Une bannière sera remise pour chacune des catégories, par sexe.

13.3. Une bannière combinée sera remise pour les catégories féminines.

13.4. Une bannière combinée sera remise pour les catégories masculines.

13.5. Une bannière cumulative sera remise pour toutes les catégories confondues.

14. TENUE VESTIMENTAIRE

14.1. La tenue vestimentaire réglementaire est :

- a) Vêtement de type sportif et adéquat à la pratique de l'athlétisme
- b) Souliers de course

14.2. Il est strictement défendu de porter un chandail de club d'athlétisme civil lors de la compétition scolaire. Les athlètes devront porter le chandail de leur école ou un chandail neutre.

15. DOSSARDS

- 15.1. Les dossards seront distribués sur place, au comptoir des résultats, avant la compétition et devront être portés pour toute la durée de la compétition. Seuls les entraîneurs et/ou responsables de délégation pourront venir les récupérer.
- 15.2. Chaque athlète devra porter son dossard, sous peine de disqualification.
- a) **Les coureurs de sprint (400 m et moins)** devront porter leur dossard dans le dos
 - b) **Les athlètes des autres épreuves** devront porter leur dossard en avant, sur la poitrine
 - c) **Les athlètes féminines qui participent aux épreuves de marche** auront un dossard de couleur différente pour l'ensemble de leurs épreuves.
 - d) **Les athlètes qui participent aux épreuves du 2 000 m et 3 000 m** devront conserver leur dossard pour les épreuves se déroulant lors du championnat régional.

16. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 16.1. **Le nombre d'athlètes de chaque région est fixé en fonction des résultats obtenus par les athlètes au championnat régional et selon les standards du championnat provincial**
- 16.2. **Chaque Instance régionale peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve.**
- 16.3. **Pour les relais, le choix des coureurs est effectué à même les athlètes de la délégation provinciale. Une Instance régionale peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Un (1) athlète ne peut être inscrit qu'à un (1) seul relais.**
- 16.4. Les coûts de participation au Championnat provincial seront facturés directement à l'école.

17. ÉPREUVES AU PROGRAMME – SAISON 2018 / 2019

	Catégorie benjamin			Catégorie cadet			Catégorie juvénile		
	15 mai	23 mai	24 mai	15 mai	23 mai	24 mai	15 mai	23 mai	24 mai
Épreuves piste									
80 m		√	√						
100 m					√	√		√	√
150 m		√	√						
200 m					√	√		√	√
400 m									√
800 m		√			√			√	
1 200 m			√			√			
1 500 m									√
2 000 m				√					
3 000 m							√		
80 m haie		√			√ F				
100 m haie					√ M			√ F	
110 m haie								√ M	
800 m marche		√							
1 500 m marche					√				
3 000 m marche								√	
Relais (4 x 100 m)			√			√			√
Relais (4 x 400 m)									√
Épreuves pelouse									
Lancer du disque		√ M	√ F		√ M	√ F		√ M	√ F
Lancer du javelot		√ F	√ M		√ F	√ M		√ F	√ M
Lancer du poids		√ F	√ M		√ F	√ M		√ F	√ M
Saut en hauteur		√ M	√ F		√ M	√ F		√ M	√ F
Saut en longueur		√ FM			√ F	√ M			√ FM
Triple saut								√ FM	

ANNEXE

Épreuves de piste (nombre de couloirs)

80 m, 100 m	Épreuves de haies	150 m, 200 m, 400 m	800 m, 1 200 m, 1 500 m, 2 000 m, 3 000 m
8 couloirs	8 couloirs	8 couloirs	Aucun couloir

Épreuves de piste (distance entre les haies)

Catégorie	Distance	Nombre de haies	Hauteur	Début à la première	Entre les haies
Benjamin féminin	80 m	8	30 po	12 m	7,50 m
Benjamin masculin	80 m	8	30 po	12 m	7,50 m
Cadet féminin	80 m	8	30 po	12 m	8 m
Cadet masculin	100 m	10	33 po	13 m	8,50 m
Juvenile féminin	100 m	10	30 po	13 m	8,50 m
Juvenile masculin	110 m	10	36 po	13,72 m	9,14 m

Saut en hauteur (échelle)

Benjamin Féminin	Benjamin Masculin	Cadet Féminin	Cadet Masculin	Juvenile Féminin	Juvenile Masculin
1 m	1 m	1 m	1,15 m	1,20 m	1,30 m
1,05 m	1,05 m	1,05 m	1,20 m	1,25 m	1,35 m
1,10 m	1,10 m	1,10 m	1,25 m	1,30 m	1,40 m
1,15 m	1,15 m	1,15 m	1,30 m	1,35 m	1,45 m
1,20 m	1,20 m	1,20 m	1,35 m	1,40 m	1,50 m
1,25 m	1,25 m	1,25 m	1,40 m	1,45 m	1,55 m
1,30 m	1,30 m	1,30 m	1,45 m	1,50 m	1,60 m
1,33 m	1,33 m	1,33 m	1,48 m	1,53 m	1,63 m
+(3)	+(3)	+(3)	+(3)	+(3)	+(3)

Lancers (pesanteur des engins)

ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
	Benjamin	Cadet	Juvenile	Benjamin	Cadet	Juvenile
Poids	2 kg	3 kg	3 kg	3 kg	4 kg	5 kg
Javelot	400 g	500 g	500 g	400 g	600 g	700 g
Disque	600 g	1 kg	1 kg	750 g	1 kg	1,5 kg